

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 15 avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : MM. Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Antoine BENARD, MMES Nadia PELTIER, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER

Étaient Absents excusés : M. Christophe CORDIER, procuration à Mme Nadia PELTIER, Mme Élodie ROULLAND, procuration à M. Antoine BENARD

Nombre de membres :

M. Antoine BENARD quitte la séance à 22h30, avant la délibération n°16.

M. Le Maire vérifie si le nombre de conseillers restants, atteint le quorum et poursuit la séance

	Avant 22h30	Après 22h30
En exercice	13	13
Présents	11	10
Votants	13	11

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Karine CARPENTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

Objet : Approbation du procès-verbal du 25.03.2024

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approver Le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 25.03.2024

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

Pour 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Objet : Approbation des prévisions concernant les opérations d'investissement – 2024

Monsieur Le Maire présente les différentes dépenses et les travaux envisagés sur l'année 2024, sachant que certains devis ou contrats sont en cours de réalisation.

Montant des travaux QP COMMUNE						
PROJET - Nature des travaux		TTC		HT		Taux TVA
Investissements programmés sur l'année 2024	compte	TTC	HT			TVA
Passage piéton pharmacie	2152	2 400,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	20%
Parking léger terrain de foot	231	16 500,00 €	16 500,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	20%
Avaloire au pied de la route de Clères	2152	2 160,00 €	2 160,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	20%
Passage piéton rue de l'église	2152	2 400,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	20%
Isolation combles Mairie	2181	5 250,00 €	5 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5%
Porte de la mairie	2135	12 100,00 €	12 100,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	10%
Adressage commune de Cailly	2152	15 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	20%
Aménagement terrain de jeux	212	35 400,00 €	35 400,00 €	29 500,00 €	29 500,00 €	20%
SDE76 CAILLY "COUR DE L'ECOLE" Délib. N° 38-2023 du 14/12/2023	21538	6 177,50 €	6 177,50 €	5 630,50 €	5 630,50 €	20%
Signalisation horizontale	2152	22 200,00 €	22 200,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	20%
Rénovation agence postale communale	2135	29 700,00 €	29 700,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	10%
PC portable instit école	2183	1 228,00 €	1 228,00 €	1 023,00 €	1 023,00 €	20%
Réfection du réseaux eaux pluviales impassee des joncs marins	21753	6 996,00 €	6 996,00 €	5 830,00 €	5 830,00 €	20%
Investissements programmés sur l'année 2024 sur emprunt et subvention	compte	TTC	HT			TVA
Tracteur + accessoires	2182	96 000,00 €	96 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	20%
						16 000,00 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- Adopte les projets cités ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces projets.

12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Objet : Approbation des subventions 2024 versées aux associations

La municipalité de Cailly est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire relatant la commission des associations s'étant tenue le mercredi 21 février 2024

Subventions des associations 2024

Nom de l'association	Objet	Montant
All American Boys Association	Prestation du 29 septembre 2024	1 600,00 €
Association Gilles MARTIN		100,00 €
Us-Cailly		1 500,00 €
	Peinture	1 000,00 €
Comité des Anciens		800,00 €
	Subventions exceptionnelle <u>50 ans</u>	400,00 €
Coopérative scolaire primaire		600,00 €
Coopérative scolaire maternelle		500,00 €
Anciens Afrique du Nord		250,00 €
1.2.3. Soleil		400,00 €
Jujitsu		600,00 €
Amicale des Sapeurs Pompier		600,00 €
Gym-Cailly		500,00 €
Histoire et Patrimoine du Haut-Cailly		450,00 €
Comité des Fêtes		800,00 €
La Farandole du Cailly - Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement selon nombre d'enfants inscrits pour la commune de Cailly	5 000,00 €
	Rattrapage découvert bancaire 2023	4 000,00 €
Banque alimentaire		50,00 €
Restos du Cœur		50,00 €
Total		19 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide :

- d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 annexé ci-dessous ;
- d'autoriser M. Le Maire à inscrire ces dépenses de fonctionnement au compte 65748 sur le budget de l'année 2024 :
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre avec chaque association percevant une aide de la commune le contrat d'engagement républicain des associations

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Approbation des taux d'imposition - Taxes locales 2024

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
 - le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024
- d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,61 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.65 %,
 - taxe d'habitation : 21.06 %.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Page 6 | 19

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Objet : Adoption du budget primitif 2024

Dans le prolongement de la commission finance du 11 avril 2024, le budget primitif 2024 de la commune de Cailly s'établit selon les modalités présentées ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	469401,21	0,00	469401,21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	348250,00	0,00	348250,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	6521,00	0,00	6521,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTE	90968,00	0,00	90968,00
66	CHARGES FINANCIERES	19100,00	0,00	19100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000,00	0,00	1000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		935240,21	0,00	935240,21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	161686,76	0,00	161686,76
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8796,00	0,00	8796,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		170482,76	0,00	170482,76
TOTAL		1105722,97	0,00	1105722,97

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			
			1105722,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+VOTE)
002	Résultat d'exploitation reporté	375035,97	0,00	375035,97
013	Atténuations de charges	15000,00	0,00	15000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	43950,00	0,00	43950,00
73	Impôts taxes	77200,00	0,00	77200,00
731	Impositions directes	352416,00	0,00	352416,00
74	Dotations, subventions et participations	232413,00	0,00	232413,00
75	Autres produits de gestion courante	8700,00	0,00	8700,00
76	Produits financiers	8,00	0,00	8,00
77	Produits exceptionnels	1000,00	0,00	1000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1105722,97	0,00	1105722,97
TOTAL		1105722,97	0,00	1105722,97

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	37400,00		37400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1276,20	1276,20
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	7370,00	7370,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	237011,50	36203,00	273214,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16500,00	271130,00	287630,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	119330,39	119330,39
Total des dépenses réelles d'investissement		290911,50	435309,59	72621,09
040	OPÉRATIONS D'ORDRE (TRANSFERT ENTRE SECTIONS)	0,00	0,00	0,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9104,50	0,00	9104,50
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9104,50	0,00	9104,50
TOTAL		300016,00	435309,59	735325,59

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES **735325,59**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	336120,33	0,00	336120,33
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	161686,76	0,00	161686,76
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15000,00	0,00	15000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	31000,00	0,00	31000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	55000,00	0,00	55000,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	118618,00	118618,00
Total des recettes réelles d'investissement		598807,09	118618,00	717425,09
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRAFET ENTRE SECTION	8796,00	0,00	8796,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9104,50	0,00	9104,50
Total des recettes d'ordre d'investissement		17900,50	0,00	17900,50
TOTAL		616707,59	118618,00	735325,59

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES **735325,59**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission finance, d'adopter le budget primitif 2024 ainsi établi et présenté dans les documents réglementaires (budget primitif et ses annexes) ainsi que dans les documents internes de la collectivité (rapport justificatif, rapport de présentation, note synthétique). Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Cailly, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°40-2022 du 19 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 l'organe délibérant a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais le conseil a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Approbation de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'École publique La source de Cailly accueillant des enfants d'Yquebeuf

Monsieur le Maire expose:

- En 2012, une convention scolaire concernant les frais de scolarité et de fonctionnement pour les enfants d'Yquebeuf accueillis à l'école de la Source de Cailly a été signée. À ce jour, cette convention ne respectait pas l'article L. 218-8 du Code de l'éducation et s'est avérée donc caduque.
- L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école de La Source de Cailly reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans la commune d'Yquebeuf, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:
 - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
 - que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
 - que des échanges ont eu lieu avec les services de la préfecture et la conseillère aux décideurs locaux afin de s'accorder sur les principes de la convention et la participation demandée à la commune d'Yquebeuf

Ainsi et sur les bases de calcul précisé par l'article L. 212-8, les participations demandées seront progressives entre les années scolaires 2023/2024 jusqu'aux années 2028/2029 selon les modalités suivantes :

- Année 2023/2024 : participation de 17 000.00€ : 74.83 % du coût
- Année 2024/2025 : participation de 18 000.00€ : 79.23 % du coût
- Année 2025/2026 : participation de 19 000.00€ : 83,63 % du coût
- Année 2026/2027 : participation de 20 000.00€ : 88.03 % du coût
- Année 2027/2028 : participation de 21 000.00€ : 92.43 % du coût
- Année 2028/2029 : participation de 22 718.00€ : 100 % du coût

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Fixe, en accord avec la commune d'Yquebeuf les participations annuelles précisées ci-dessus
- 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Accord de principe pour la réorganisation des élèves de cycle 3 du SIVOM du Bois-Normand (Claville-Motteville et Esteville) à l'école La source de Cailly

Monsieur le Maire expose:

L'annonce de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Bois-Normand regroupant les communes de Claville-Motteville et d'Esteville. Cette dissolution entraîne une réorganisation de l'école de Claville-Motteville dont la possibilité d'un rapprochement avec l'école de Cailly. M. Le Maire et M. LAMBERT, adjoint aux affaires scolaires, ont rencontré les maires des deux communes concernées par la dissolution du SIVOM. Cette réunion visait à explorer la possibilité d'accueillir les élèves des deux communes dans l'école de Cailly. Ce rapprochement pourrait conduire à la rédaction d'une convention impliquant les trois collectivités pour la rentrée 2025.

Il a été proposé par l'inspection académique plusieurs projets dont un a fait l'objet d'un consensus :

Les élèves de cycle 3 du SIVOM du Bois-normand et de Cailly seraient rassemblés dès le début du cycle 3 (CM1) à l'école de Cailly facilitant ainsi le travail avec le collège. Les élus, l'inspectrice de l'éducation nationale en concertation avec les directrices des deux écoles précisent que cette réorganisation offre plusieurs intérêts parmi lesquels une organisation pédagogique qui reste cohérente et limite les doubles cours.

Une convention devra être signée entre les communes afin d'entériner l'organisation d'accueil des élèves du cycle 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- s'accorde à compter de la rentrée 2025, pour accueillir à l'école de la Source de Cailly, les élèves de cycle 3 du SIVOM du Bois-Normand (Claville-Motteville et Esteville)
- de valider lors d'un prochain conseil municipal le projet de répartition proposé par l'éducation nationale et de signer la convention liant les collectivités concernées par ce rapprochement au sein de l'école de la source de Cailly

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts : tonte des pelouses, taille des arbustes, désherbage, et arrosage des plantes.

Mais également la réalisation de petits travaux de bricolage et de réparation dans les bâtiments publics, etc. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. Le Maire explique également qu'un agent technique est actuellement en arrêt maladie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 04.04.2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 30.09.2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et la réalisation de petits travaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 04.04.2024 jusqu'au 30.09.2024.
- De renouveler si nécessaire le présent contrat dans les limites fixées par l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Délibération portant sur l'adressage : dénomination et numérotation de voies et lieux-dits

Par délibération du 11 avril 2023 (N°10-2023), le Conseil municipal a validé le principe de procéder à l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies communale, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

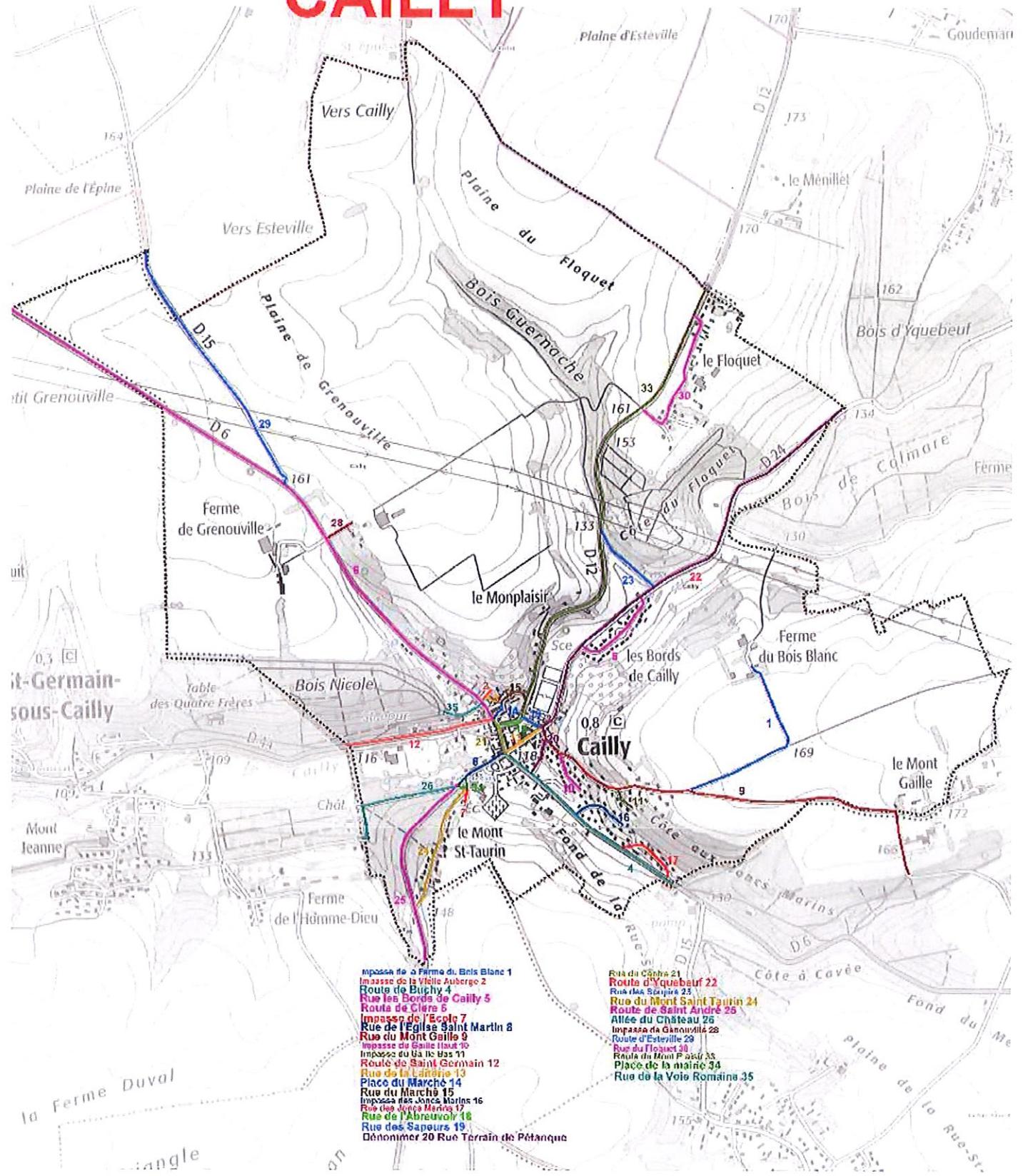
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

N° PLAN	Ancien nom	proposition nouveau nom de la voie (max 32 caractères)	numérotation métrique/classique	origine de la voie	fin de la voie
1	ferme du Bois Blanc	Impasse de la ferme du Bois blanc	ras	Rue du Mont Gaïle	Fin de l'impasse
2	le bout du Bourg	Impasse de la vieille auberge	A renoméroter	Route de Clère	Fin de l'impasse
3	le bout du Bourg	Impasse de la vieille auberge	A refaire		Fin de l'impasse
4	Route de Buchy	Route de Buchy (+ les maisons qui donne sur la route de buchy)	A refaire partiellement pour les anciennes jones marins	Rue de l'Eglise	Limite commune la Rue Saint Pierre
5	Rue les Bords de Cailly	Rue les Bords de Cailly	ras	Route d'Yquebeuf	Route d'Yquebeuf
6	Route de Clère	Route de Clère (sauf place des médecins renommée "place des commerces")	renumerotera place du commerce	Route de Saint Germain	limite commune Clerville-Motteville
7	Impasse de l'Ecole	Impasse de l'Ecole	ras	Place de la Mairie	Fin de l'impasse
8	Rue de l'Eglise	rue de l'église saint martin	ras	Route de Buchy	Route de Saint Adré
9	Rue du Mont Gaïle	Rue du Mont Gaïle	A renoméroter	Route de Buchy	Limite commune la Rue Saint Pierre
10	Rue du Mont Gaïle	Impasse du Mont Gaïle	A renoméroter	Rue du Mont Gaïle	Fin de l'impasse
11	Rue du Mont Gaïle	Impasse de Mont Gaïle le Haut	A renoméroter	Rue du Mont Gaïle	Fin de l'impasse
12	Route de Saint Germain	Route de Saint Germain	ras	Route de Clère	limite commune Saint Germain sous Cailly
13	Rue de la Laiterie	Rue de la Laiterie	ras	Route de Buchy	Rue des Sapeurs
14	Place du Marché	Place du Marché	ras	Route de Clère	Rue du Marché
15	Rue du Marché	Rue du Marché	ras	Place du Marché	Route de Saint Saens
16	Les Jons Marins	Impasse des jons marins	ras	Route de Buchy	Fin de l'impasse
17	Rue Cote aux Jons Marins	rue des jons marins	A renoméroter	Route de Buchy	Route de Buchy
18	Rue de l'Abreuvoir	Rue de l'Abreuvoir	ras	Grande Rue	Route de Saint Saens
19	Rue des Sapeurs	Rue des Sapeurs	ras	Rue de l'Abreuvoir	Rue de la Laiterie
20		rue du mont gaïle (et rue des loisirs sur le bout de route derrière christelle)	A renoméroter	Rue de la Laiterie	Rue du Mont Gaïle

21	Grande Rue	rue principale	ras	Route de Saint Germain	Rue de l'Eglise
22	Route d'Yquebeuf	Route d'Yquebeuf	ras	Rue de la Laiterie	limite commune Yquebeuf
23	le Floquet	rue du Floquet	ras	Route d'Yquebeuf	Route de Saint Saens
24	Rue du Mont Saint Taurin	Rue du Mont Saint Taurin	ras	Place de la Mairie	Route de Saint Adré
25	Route de Saint Adré	Route de Saint Adré	ras	Place de la Mairie	limite commune Saint André sur Cailly
26	Allée du Vieux Château	Allée du Château	ras	Route de Saint Adré	limite commune Saint Germain sous Cailly
27		Allée du Château	ras	Allée du Vieux Château	limite commune Saint Germain sous Cailly
28		Impasse de grenouville	ras	Route de Clère	Fin de l'impasse
29		route d'esteville	ras	Route de Clère	Limite commune Esteville
30	le Floquet	rue du Floquet	ras	Route de Saint Saens	Route de Saint Saens
31	le Floquet	rue du Floquet	ras	le Floquet	Fin de l'impasse
32	le Mont Gaïle	impasse du mesnil godefray	A renoméroter	Rue du Mont Gaïle	Fin de l'impasse
33	Route de Saint Saens	Route du mont plaisir	A renoméroter	Rue des Sapeurs	limite commune Yquebeuf
34	Place de la Mairie	Place de la Mairie	A renoméroter	Rue de l'Eglise	Route de Saint Adré
35	Voie Romaine	rue de la voie romaine	ras	Route de Clère	Fin de l'impasse

CAILLY



- Question diverses :

Rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
M. Le Maire présente aux conseillers le rapport d'intervention 2023 du SDE76

Recrutement secrétariat de mairie

En raison de contraintes personnelles, la personne censée remplacer la secrétaire de mairie pendant son congé maternité n'a pas pu respecter ses engagements. Faute de candidats disponibles, M. Le Maire décide de faire appel au Centre de Gestion (CDG76) pour une mission optionnelle de recrutement.

Informations sur l'agence postale communale : fermeture du 09/04 au 20/05 inclus

Les travaux de l'agence postale ont débuté avec l'intervention d'un plaquiste et d'un électricien.

École de la source de Cailly

Des problèmes de harcèlement scolaire ont été signalés au sein de l'école. Toutes les mesures nécessaires ont été prises par le corps enseignant, en informant les parents, l'académie, les enfants, la collectivité et la gendarmerie. Un accompagnement psychologique a été proposé aux enfants en ressentant le besoin. Les enfants auteur d'intimidation bénéficient également d'un accompagnement. Une enseignante spécialisée s'est rendue sur place afin d'évaluer la situation, tandis que les gendarmes ont eu un entretien avec la directrice.

Le sujet est pris très au sérieux afin de garantir l'intégrité physique et mentale des enfants.

14 mai 2024 – Assemblée Nationale

M. Le Maire se joindra aux élève se rendant à l'assemblée Nationale

Retour sur la réunion du 03/04 avec les pompiers

La commune possède les locaux de la caserne des pompiers, mais ces derniers relèvent de la responsabilité du SDIS. La caserne nécessite une modernisation, notamment pour la mise aux normes des vestiaires masculins et féminins (1 douche et 1 toilettes). Le chef de Centre et le président de l'amicale ont sollicité les élus afin d'obtenir un soutien financier pour ces travaux. La commune se montre favorable à une collaboration financière avec le SDIS. Étant donné que l'agrandissement de la caserne représente un coût considérable, il serait judicieux dans un premier temps d'installer un conteneur pour répondre aux besoins. Le SDIS prévoit un budget pour raccorder l'installation à l'électricité et à l'eau.

Document unique

M. Le Maire a sollicité les conseillers afin qu'ils accompagnent M. Galien (voir procès-verbal du 25.03.24) dans la poursuite de la rédaction du document unique. M. Archeray, Mme

Carpentier, Mme Letellier, Mme Auboin et M. Lambert se sont portés volontaires. Il a été décidé de créer en amont un questionnaire à remettre aux agents communaux pour évaluer dans un premier temps leur environnement professionnel. Une réunion devra être programmée d'ici fin mai.

Retour sur la problématique du chauffage de la salle polyvalente

M. Archeray attend le retour d'une entreprise pour planifier une intervention sur la pompe à chaleur.

Cérémonies commémoratives du 29 septembre 2024

L'association *All American Boys Association* viendra défiler à Cailly le 29 septembre dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire du Débarquement. Sont attendus des véhicules anciens militaire avec leurs équipages, une délégation de porte-drapeaux ...

Concours jardins fleuris

La commission des fêtes et cérémonies organise un concours de jardins fleuris. Un règlement est en cours de validation. Les inscriptions devront être effectuées avant le 1er juin. Le jury visitera les jardins, balcons et terrasses participants le 28 juin.

Tour de Table

Mme Ghislaine CARPENTIER

La conseillère signale un dépôt sauvage de déchets sur le parking des poids lourds et demande leur retrait. M. Archeray indique qu'il en est informé et assure que les mesures nécessaires seront prises et précise cependant qu'il est compliqué d'empêcher ces incivilités.

M. Le Maire rappelle qu'une déchèterie est disponible à cet effet : ZA des Cateliers - Route de Rocquemont – 76750 BUCHY

Mme Bénédicte AUBOIN

Mme Auboin partage son expérience lors de la cérémonie du samedi 6 avril à la mairie des Authieux-Ratieville, à laquelle elle a assisté. L'invitation portait sur la signature d'une convention entre la Fondation du patrimoine et la commune des Authieux-Ratieville pour la réhabilitation de deux retables du 16^{ème} siècle. Elle évoque l'engagement de la Fondation du patrimoine, du Club des mécènes et la participation active des habitants dans ce projet.

Réunion Publique SCoT : 2 avril 2024 à Bosc le Hard

Lors de la réunion publique sur le SCoT du 2 avril 2024 à Bosc-le-Hard, Mme Auboin résume les échanges qui ont eu lieu :

- le maintien de la résilience du territoire et la promotion d'un développement respectueux de l'environnement et du paysage, l
- le renforcement du rayonnement et de l'attractivité d'Inter Caux Vexin par un développement qualitatif et équilibré,
- la consolidation d'une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie et de l'identité rurale d'Inter Caux Vexin, dans un esprit de cohésion et de solidarité.

Elle mentionne que 64 communes sont concernées par le projet. La prochaine étape sera le projet politique (PAS), prévu pour juin 2024.

Fin de séance 23h 25

Julien CORDIER	Secrétaire de séance :		
<i>Président de la séance CA</i>			
Nadia PELTIER	Ludovic SUZÉ	Sylvain LAMBERT	Thierry ARCHERAY
Bénédicte AUBOIN	Antoine BENARD	Ghislaine CARPENTIER	Karine CARPENTIER
Christophe CORDIER	Giovanni LEFORT	Marie LETELLIER	Élodie ROULLAND